SERVICE COMPTABILITÉ

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20200728-DCPT20-246-AU Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N°20.246

DECISION

Concernant la fixation des tarifs pour les Marchés de ROYAN •••••

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 31 mai 2019 (DC N°19/311) fixant les tarifs pour les Marchés de ROYAN à compter du 1^{er} juin 2019, rendue exécutoire le 20 juin 2019,

DECIDE

- de modifier la décision DC N°19/311 concernant la fixation des tarifs pour les marchés de ROYAN, comme suit :

MARCHE DU PARC

N° Banc	Tarif Eté	Tarif Hiver	Tarif saisonnier
Banc N°16	575,50	288,00	
Banc N°21			1 460,00

Fait à ROYAN, le 28 juillet 2020 Pour le Maire, et par délégation, Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET